

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation ;

Vu les articles D 612-33 à D 612-36 et suivants du Code de l'éducation ; Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 relative à la campagne de sélection en master 1 pour l'année universitaire 2023-2024,

ARRETE

Article 1

À partir de l'année universitaire 2022-2023, la commission de recrutement chargée de procéder à la sélection des étudiants en master 1 pour l'année universitaire suivante au sein de la composante Faculté des Sciences pour la formation Master Cinéma et audiovisuel est composée comme suit :

Parcours Ingénierie de l'image et de la prise de vue

Président(e):

- Isabelle SINGER (EC)

Membres:

- Rémi ADJIMAN (EC)
- Frédérique DEVAUX AMARGER (EC)

Parcours Ingénierie du montage et post-production

Président(e):

Frédérique DEVAUX AMARGER (EC)

Membres:

- Rosine BENARD O'KELLY (EC)
- Isabelle SINGER (EC)

Parcours Ingénierie du son à l'image

Président(e):

- Rémi ADJIMAN (EC)

Membres:

- Javier ELIPE GIMENO (EC)
- Antoine GONOT (EC)

Parcours Métiers de la musique pour l'image

Président(e):

- Javier ELIPE GIMENO (EC)

Membres:

- Antoine GONOT (EC)
- Isabelle RENUCC (PRCE)

Parcours Production et métiers de la réalisation

Président(e):

- Natacha CYRULNIK (EC)

Membres:

- Rosine BENARD O'KELLY (EC)
- Isabelle RENUCC (PRCE)

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mars 2023

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université